



MUNICIPALITÉ  
DE  
1173 FÉCHY

Féchy, le 21 janvier 2008

**Préavis municipal no 2/2008**  
relatif à l'acquisition d'une parcelle constructible au lieu-dit "En Rionzier"

Séance du Conseil général du 11 mars 2008

MONSIEUR LE PRESIDENT, MESDAMES, MESSIEURS,

Dans sa séance du 27 mars 2007, le Conseil général a réaffirmé sa demande à la Municipalité de bien vouloir s'approcher de l'Hoirie Terrisse afin d'acquérir la parcelle 748 de Féchy, pour y construire des logements à prix abordables et, éventuellement, une surface commerciale.

Plusieurs séances de négociation ont été nécessaires; un accord a été trouvé et a fait l'objet d'un acte de "vente immobilière conditionnée" signé en l'Etude de Me Eric Félix, notaire à Aubonne, le 31 octobre 2007.

La surface de la parcelle 748 est de 2'255 m<sup>2</sup>, mais comprend un coefficient de constructibilité calculé sur la parcelle de base avant division de bien-fonds de 3'400 m<sup>2</sup>.

Le potentiel constructible de la parcelle 710 a donc été reporté sur la parcelle 748. La surface de plancher constructible est de 1'700 m<sup>2</sup>, ce qui représente un coefficient théorique de 0.7539.

Le prix du mètre carré de terrain a été négocié, en fonction de la surface de plancher, à Fr. 860.-/m<sup>2</sup>, soit un montant total de Fr. 1'960'000.-.

Par convention avec les propriétaires, avant le début des études du PPA, la Municipalité a pris en charge les frais liés au PPA et à l'équipement et aménagements liés au PPA à hauteur de Fr. 60.-/m<sup>2</sup>, remboursables à la délivrance des permis de construire. Ces frais sont à considérer sur la parcelle de base de 3'400 m<sup>2</sup>, ce qui représente un montant de Fr. 202'920.-.

Cette redevance a été directement déduite du prix de la parcelle et le montant de la transaction s'élève à Fr. 1'737'080.-; le PPA a été légalisé par le Conseil d'Etat le 26 octobre 2007.

Compte tenu des frais déjà engagés et à engager, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de lui octroyer l'autorisation d'acquérir cette parcelle pour un montant maximum de Fr. 1'960'000.--.

La Municipalité vous propose de payer le montant de la transaction par la trésorerie courante, selon les disponibilités, et d'autoriser la contraction d'un emprunt de Fr. 1'000'000.-- auprès d'une institution bancaire ou assurance, en une ou plusieurs tranches, selon les besoins.

Désireuse, tout comme le Conseil de mettre à disposition des logements à loyers abordables, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, d'approuver ce préavis tel que présenté.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic  
Francis Liard



la secrétaire  
Marguerite Pilloud